

Note

Dossier Suivi par :
BURON Maël-Luc
Tél : 01.87.69.61.10
Mèl : mael-luc.buron@insee.fr

STUDER Nicolas
Tél : 01.87.69.61.01
Mèl : nicolas.studer@insee.fr

A l'attention d'Aurélie COLAS
aurelie.colas@fp2e.org
Déléguée Générale de la FP2E
Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

Montrouge, le 13 avril 2026
N°2026_8358_DG75-E310
Annule et remplace Note N° :
2026_8181_DG75-E310

**Objet : Impact des évolutions réglementaires du marché de l'électricité sur
l'utilisation des indices de prix à la production - Application au secteur de
l'eau et de l'assainissement**

Résumé

Les indices de prix à la production de l'électricité publiés par l'Insee sont utilisés dans de nombreux mécanismes d'indexation contractuelle, notamment dans certains contrats de délégation de service public et de marchés publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

À partir de 2026, plusieurs évolutions réglementaires importantes modifient les conditions de formation du prix de l'électricité. En particulier, la disparition du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) et l'évolution du niveau de l'accise sur l'électricité entraînent une modification de la structure du prix acquitté par les entreprises.

Les indices de prix à la production de l'électricité mesurent l'évolution moyenne des prix de vente observés sur le marché pour les entreprises appartenant à leur champ. Ils reflètent ainsi la dynamique générale du marché de l'électricité.

Toutefois, certaines catégories d'entreprises peuvent présenter des caractéristiques d'approvisionnement ou de fiscalité sensiblement différentes de celles de l'ensemble des entreprises. Dans ces situations, l'évolution moyenne mesurée par l'indice peut différer de celle du coût effectivement supporté par ces entreprises.

C'est notamment le cas des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement, qui ont bénéficié jusqu'en 2025 d'un accès au dispositif ARENH plus important que la moyenne des entreprises et d'un niveau d'accise spécifique.

La présente note rappelle les principes de construction des indices de prix de l'électricité, analyse les effets des évolutions réglementaires récentes et propose une méthode de calcul de l'écart prévisionnel entre l'évolution moyenne mesurée par l'indice de prix publiée par l'Insee et celle subie par les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Pour que les mécanismes d'indexation contractuelle utilisant l'indice 010764288 continuent à refléter l'évolution des coûts des entreprises de l'eau et de l'assainissement, il y a lieu, lorsque l'indice de référence est antérieur au 31 décembre 2025, de multiplier les valeurs de cet indice à partir du 1^{er} janvier 2026 par un coefficient d'ajustement de 1,247.

A défaut d'application de ce coefficient d'ajustement, l'indice ne sera pas représentatif de l'évolution des coûts des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement.

1. Contexte

1.1 Évolutions récentes du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité en France a connu ces dernières années des évolutions importantes liées notamment à la forte volatilité des prix de marché et aux dispositifs publics mis en place pour en limiter les effets.

À partir de 2026, deux évolutions réglementaires majeures interviennent :

- la disparition du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui permettait à certains consommateurs d'accéder à une part de leur électricité à un prix régulé ;
- l'évolution du niveau de l'accise sur l'électricité.

Ces évolutions modifient les composantes du prix de l'électricité acquitté par les entreprises.

1.2 Utilisation des indices de prix dans les mécanismes d'indexation

Les indices de prix à la production publiés par l'Insee constituent une référence fréquemment utilisée dans les mécanismes d'indexation contractuelle.

Dans le cas de l'électricité, les indices à prix de marché mesurent l'évolution des prix de vente aux entreprises, hors TVA. Les prix observés incluent notamment :

- le coût de l'énergie ;
- les coûts d'acheminement du réseau ;
- les taxes applicables.

Ces indices permettent ainsi de suivre l'évolution moyenne du prix de l'électricité acquitté par les entreprises.

2. Construction des indices de prix de l'électricité

2.1 Principe général

Les indices de prix de production de l'électricité sont construits à partir d'informations de prix collectées auprès des fournisseurs d'électricité.

Ils mesurent l'évolution des prix de vente de l'électricité pour différents segments de clientèle, notamment selon la puissance souscrite.

Ces indices reflètent l'évolution moyenne des prix observés pour l'ensemble des entreprises appartenant à chaque segment de clientèle.

2.2 Propriété des indices agrégés

Comme tout indice agrégé, les indices de prix de production reflètent une moyenne de situations potentiellement hétérogènes.

Les entreprises couvertes par un indice peuvent différer notamment par :

- leur volume de consommation ;
- leurs modalités contractuelles ;
- leur structure d'approvisionnement ;
- leur situation fiscale.

Les indices agrègent ces situations à l'aide de pondérations représentatives de l'ensemble du marché.

3. Spécificités du secteur de l'eau et de l'assainissement

Certaines catégories d'entreprises présentent des caractéristiques susceptibles d'influencer le prix moyen de l'électricité qu'elles acquittent.

Les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement se distinguaient notamment, jusqu'en 2025, par :

- une part d'électricité achetée au titre du dispositif ARENH plus élevée que celle observée en moyenne pour l'ensemble des entreprises ;
- un niveau d'accise spécifique.

Ces caractéristiques conduisaient à un prix moyen de l'électricité inférieur à celui observé pour les entreprises représentatives de l'indice. Néanmoins ce coût moyen évoluait de manière similaire à l'indice.

4. Décomposition du prix moyen de l'électricité

Le prix moyen 2024 de l'électricité acquitté par l'ensemble des entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA peut être décomposé en plusieurs composantes.

Composante	€/MWh
énergie et approvisionnement	113,5
coûts du réseau	25,1
mécanismes de capacité	1,8
accise	10

Prix moyen estimé : 150,3 €/MWh hors TVA

Encadré méthodologique : Modélisation simplifiée du prix moyen de l'électricité

Le prix moyen de l'électricité peut être représenté comme la combinaison de deux composantes :

- une part d'électricité achetée au tarif ARENH ;
- une part d'électricité achetée aux conditions de marché.

Le prix moyen peut ainsi s'écrire :

$$P_{\text{moyen}} = X \times P_{\text{ARENH}} + (1 - X) \times P_{\text{marché}}$$

où X représente la part de la consommation d'électricité achetée au tarif ARENH.

5. Estimation du prix de l'électricité hors ARENH

Le prix moyen 2024 de l'électricité pour les entreprises représentatives de l'indice de prix de production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de puissance supérieure à 36 kVA (indice 010764288) est estimé à : 150,3 €/MWh hors TVA. Le niveau de décembre 2025 est proche du niveau moyen 2024 et des données permettant de décomposer le prix hors TVA entre énergie et taxes spécifiques sont disponibles pour 2024 mais pas pour décembre 2025.

La part de la consommation couverte par le dispositif ARENH est estimée à environ : 32 %.

Le prix de l'électricité au tarif ARENH, incluant les coûts d'acheminement et les taxes, est estimé à : 79 €/MWh.

Ces éléments permettent d'estimer le prix implicite de l'électricité achetée hors ARENH en 2024 : 184 €/MWh.

6. Situation spécifique des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement

Les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement se caractérisaient par une part d'électricité achetée au tarif ARENH estimée à environ : 58 %.

Compte tenu de cette structure d'approvisionnement, le prix moyen 2024 de l'électricité pour ces entreprises peut être estimé à : 122,7 €/MWh.

Prix moyen 2024 de l'électricité selon la structure d'approvisionnement

Situation	Prix €/MWh
entreprises représentatives de l'indice	150,3
entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement	122,7
situation hors ARENH	184

7. Effet de la disparition de l'ARENH

À partir de 2026, la disparition du dispositif ARENH conduit à une situation dans laquelle l'électricité est achetée aux conditions de marché.

Le prix moyen converge alors vers le prix de marché estimé précédemment.

Situation	Prix initial	Prix après réforme	Variation
entreprises représentatives de l'indice	150,3 €/MWh	184 €/MWh	+22,4 %
entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement	122,7 €/MWh	184 €/MWh	+50,0 %

L'effet de la disparition de l'ARENH est donc plus marqué pour les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement.

8. Effet de l'évolution de l'accise

L'évolution du niveau de l'accise sur l'électricité entraîne également un effet différencié.

Situation	Accise 2024	Accise 2026	Impact estimé
entreprises représentatives de l'indice	10 €/MWh	11,9 €/MWh	+1,3 % = $(150,3+11,9-10)/150,3$
entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement	0,5 €/MWh	4,25 €/MWh	+3,1 % = $(122,7+4,25-0,5)/122,7$

9. Coefficients d'ajustement illustrant l'écart d'évolution

Les effets précédents engendrent un écart prévisionnel entre l'évolution moyenne mesurée par l'indice (indice 010764288 - indice de prix de production' de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 3-5.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA) et celle correspondant aux caractéristiques d'approvisionnement des entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement.

$C_{\text{accise}} = (\text{impact entreprises de l'eau}) / (\text{impact moyen}) = 1,031 / 1,013 = 1,018$
Cet écart s'élève à 1,8 % à cause l'évolution de l'accise

$C_{\text{arenh}} = (\text{impact entreprises de l'eau}) / (\text{impact moyen}) = 1,500 / 1,224 = 1,225$
Cet écart s'élève à 22,5 % à cause de la disparition de l'ARENH

$C_{2026} = C_{\text{accise}} \times C_{\text{arenh}} = 1,247$
L'écart combiné est de 24,7 %

Au total, l'évolution du prix de l'électricité subie par les entreprises de l'eau serait donc toutes choses égales par ailleurs supérieure de 24,7 % à celle de l'indice.

10. Interprétation des résultats et conclusion

Les indices de prix à la production de l'électricité constituent un indicateur robuste de l'évolution moyenne des prix observés sur le marché.

Toutefois, comme tout indicateur agrégé, ils peuvent ne pas refléter exactement la situation des entreprises de certains secteurs d'activités. Lorsque les caractéristiques spécifiques d'approvisionnement des entreprises d'un secteur diffèrent sensiblement de la moyenne, l'évolution de l'indice peut ne pas correspondre exactement à celle des coûts effectivement supportés par ces entreprises.

L'analyse présentée dans cette note vise à documenter cet écart prévisionnel dans le cas du secteur de l'eau et de l'assainissement. Pour que les mécanismes d'indexation contractuelle utilisant l'indice 010764288 continuent à refléter l'évolution des coûts des entreprises de l'eau et de l'assainissement, il y a lieu, lorsque l'indice de référence est antérieur au 31 décembre 2025, de multiplier les valeurs de cet indice à partir du 1^{er} janvier 2026 par le coefficient d'ajustement de 1,247.

Le Directeur des Statistiques d'Entreprises



Sylvain MOREAU